

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Ruelle-sur-Touvre et Touvre  
En agglomération**

**Limitation de vitesse**

**Route départementale D57 du PR 11+0640 au PR 11+0720**

**ARRÊTÉ PERMANENT n° 2019-00085-P**

Les Maires des communes de Ruelle-sur-Touvre et Touvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Considérant que les aménagements urbains de sécurité sont terminés sur la route départementale D57 du PR 11+0640 au PR 11+0720, il y a lieu de régler la vitesse.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, sur la route départementale D57 du PR 11+0640 au PR 11+0720.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

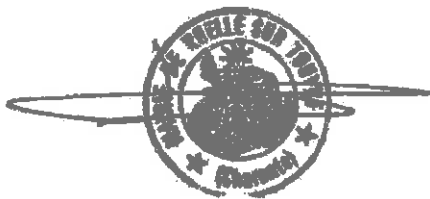
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application Internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.Telerecours.Fr](http://www.Telerecours.Fr)

**Article 6**

Le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,  
les Maires des communes de Ruelle-sur-Touvre et Touvre,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ruelle-sur-Touvre, le 17/06/2019

Le Maire de Ruelle-sur-Touvre  
Michel TRICOCHÉ



Fait à Touvre, le 17/06/2019

Le Maire de Touvre

